

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la municipalité de Saint-Gédéon

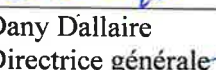
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée directrice générale de la municipalité de Saint-Gédéon, que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 le **projet de règlement numéro 2022-508 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu-es municipaux** a été déposé et un avis de motion dudit règlement a été donné.
2. L'adoption officielle de ce règlement numéro 2022-508 est prévue lors d'une séance régulière du conseil municipal fixée au lundi 7 février 2022 à 19 h 30 heures à la salle du conseil municipal.
3. Le projet de règlement 2022-508 se résume comme suit :
 - Il énonce et définit les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique lesquelles sont :
 - L'intégrité des membres du conseil
 - L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
 - La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
 - Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens
 - La loyauté envers la municipalité
 - La recherche de l'équité
 - Il énumère les diverses règles de conduite qui ont pour objectifs de prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement, prévenir le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites qui porteraient atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal

Ces règles sont notamment :

 - A) Interdiction de se comporter de manière irrespectueuse ou incivile par des paroles, des gestes ou des écrits
 - B) Interdiction d'effectuer une dépense ou se faire rembourser une dépense en contravention avec la Loi sur le traitement des élus municipaux
 - C) Interdiction d'agir ou d'omettre d'agir ou d'user de sa fonction pour favoriser ses intérêts personnels ou de toute autre personne ou influencer une décision qui favoriserait ses intérêts personnels ou de toute autre personne
 - D) Interdiction de solliciter, accepter ou recevoir quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question du conseil
 - E) Interdiction d'accepter tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage qui pourrait influencer son indépendance de jugement
 - F) Obligation de produire une déclaration écrite de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage lorsque la valeur de tel don reçu excède 200 \$
 - G) Interdiction d'utiliser des ressources de la municipalité ou tout organisme municipal à des fins personnelles non reliées à ses fonctions
 - H) Interdiction d'utiliser ou de communiquer tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts
 - I) Interdiction de s'ingérer dans l'administration quotidienne de la municipalité, de donner des directives aux employés autrement que selon les politiques en vigueur de fonctionnement
 - Il établit les mécanismes de contrôle d'application et les sanctions en cas de manquements.
4. Le règlement remplacera le règlement 2018-462 concernant le même objet.

DONNÉ À SAINT-GÉDÉON, ce vingt-sixième jour de janvier 2022.


Dany Dallaire
Directrice générale